

Me Éric David
Ligne directe: (514) 987-6681
Courriel: edavid@belleaulapointe.com

Le 23 mai 2012

PAR SDE ET PAR MESSENGER

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse C.P. 001
800, place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet : Demande de fixation des tarifs et conditions de distribution d'électricité relative à une option d'installation d'un compteur n'émettant pas de radiofréquences/ R-3788-2012
Notre dossier : 2474.014

Chère consœur,

La présente fait suite à la demande de renseignement n° 1 d'Option consommateurs (O.C.) ainsi qu'aux réponses fournies par le Distributeur.

O.C. est d'avis que la réponse fournie par le Distributeur à sa question 10.2 est incomplète et elle demande donc à la Régie d'ordonner au Distributeur de répondre adéquatement.

En effet, la question 10.2 d'O.C. était formulée comme suit :

« Does the derivation of the \$39/meter included provisions for a) Ententes client-fournisseur, b) Frais corporatifs, c) Amortissement et taxes and d) Rendement (similar to those made for the non-communicating meter installation)?

10.2.1 If no, please explain why not.

10.2.2 If yes, please confirm that such provisions were included for both the activities of the 3rd party installer and HQD staff installers. If not, why not? »

Le Distributeur a fourni la réponse suivante :

« Le montant du crédit représente le coût évité pour le Distributeur, c'est-à-dire le coût moyen d'une installation dans le cadre du déploiement massif. Les types de compteurs de nouvelle génération prévus pour les clients admissibles à l'option de retrait auraient été dans une large mesure remplacés par le prestataire de services d'installation. Le coût évité provient donc du coût d'installation dans un contexte de déploiement massif impliquant, entre autres, l'usage des services du prestataire. »

O.C. soumet que la réponse fournie par le Distributeur ne permet pas de déterminer de façon précise si **oui** ou **non** le 39,00 \$ inclut les provisions pour :

- a) Entente client fournisseur;
- b) Frais corporatif;
- c) Amortissement et taxes;
- d) Rendement.

Nous demandons donc que la Régie ordonne au Distributeur de fournir une réponse claire à cette question.

En espérant que la Régie donnera suite à notre demande, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

(s) Éric David

Éric David
ED/cc

c.c. Me Jean-Oliver Tremblay, Hydro-Québec